



ELABORATION DE BOUQUETS DE TRAVAUX (Plan d'Action Energétique) EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF INTRACTING

CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF INTRACTING EN TERRES DE LORRAINE

Contact, renseignements :
Pays Terres de Lorraine
Laurent Vogel
Conseiller Energie Collectivités
laurent.vogel@terresdelorraine.org
07 83 82 54 72



Sommaire

Table des matières

1. Préambule et présentation de la mission.....	3
1.1. Contexte :	3
1.2. Les principes de l'Intracting.....	3
1.3. Objet de la mission	4
1.4. Méthodologie de mise en œuvre de la mission	4
1.4.1. Piloter et manager la transition énergétique	4
1.4.2. Etablir un plan d'action énergétique.....	5
1.4.3. Déterminer un bouquet de travaux Intracting	5
2. Contenu de la mission :.....	6
2.1. Détermination du plan de comptage.	6
2.2. Plan d'Action Energétique	6
2.3. Montage financier	7
3. Délai et Calendrier d'exécution.....	8
3.1. Calendrier	8
3.2. Organisation	9
3.3. Organisation indicative de la Maîtrise d'ouvrage	9
4. Obligation du Prestataire, méthode de travail	10
5. Candidature	11
5.1. Enveloppe financière.....	12
5.2. Compétences requises	12
5.3. Critères de sélection des offres	12
5.4. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	12
6. Clause de confidentialité	13
7. Résiliation et règlement des litiges	13
Annexe.....	14
Liste des bâtiments intégrés au dispositif	17

1. Préambule et présentation de la mission

1.1.Contexte :

Situé au sud-ouest de Nancy, le Pays Terres de Lorraine (qui sera le maître d'ouvrage de l'opération) est un territoire de 100 000 habitants organisé autour de 4 communautés de communes et 153 communes. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 1 400 km².

Le Pays Terres de Lorraine s'est engagé en 2014 dans une démarche **TEPOS** (Territoire à Energie Positive), c'est-à-dire un territoire qui vise à réduire ses besoins d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et à les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Dans ce cadre, un service de conseil en énergie partagé, encadré par l'ADEME, a été mis en place en 2015, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine.

Par ailleurs, il a été labellisé « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** » (**TEPCV**) par l'Etat en 2015. 120 projets communaux de rénovation de bâtiments et de parcs d'éclairage public ont été financés, ce qui montre que les collectivités ont commencé à engager la transition énergétique.

Fort de ces signaux envoyés, la Caisse Des et Consignations (CDC) a proposé au Pays Terres de Lorraine de décliner à l'échelle de tout le territoire le dispositif d'intracting, qui consiste à avancer 50 % du montant du bouquet de travaux d'actions de performance énergétique (TRI inférieur à 10 ans) identifiés par une étude « plan d'action énergétique ». Les économies financières générées par les travaux vont rembourser l'avance de 50 %. Afin d'identifier des communes et sites volontaires, le Pays Terres de Lorraine a lancé un appel à projet auprès des collectivités locales du territoire. Au total, 24 collectivités se sont portées volontaires représentant un ensemble de 37 bâtiments et 5 équipements « éclairage public ».

1.2.Les principes de l'Intracting

Le Dispositif Intracting se définit de la façon suivante au sens du présent cahier des charges :

« **Dispositif Intracting** » : désigne le mécanisme financier mis en place aux termes d'une Convention, devant permettre le financement d'un programme d'Actions de Performance Energétique, mis en oeuvre, dirigé et vérifié par une Collectivité, en partenariat avec la CDC,(financement 50/50) et devant générer des Economies d'Energie. Ces Economies d'Energie sont affectées en premier lieu prioritairement au remboursement d'une Avance Remboursable Intracting consentie par la CDC à la Collectivité et, en second lieu, à la reconstitution de l'abondement initial apporté par la Collectivité. Après reconstitution de celui-ci, les Economies d'Energie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier

Ce montage, déjà expérimenté en Allemagne, Espagne, et en Grande Bretagne, vise donc à rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique par les économies d'énergies que ces investissements engendrent sur une durée soit conventionnelle soit égale à leur amortissement. Ces investissements sont donc vertueux dans la mesure où l'établissement a la capacité d'investir et de piloter ceux-ci avec une

gouvernance adaptée associant de multiples compétences : techniques, comptables, financières, patrimoniales et environnementales, dont l'objectif est de réduire ses consommations énergétiques.

Ces travaux d'efficacité énergétique ne se substituent pas aux travaux de maintenance classiques, mais peuvent les compléter et accélérer la transition énergétique de la Collectivité.

Pour mettre en place cette initiative Intracting, chaque Collectivité signe une convention avec la CDC sur la base d'une convention-type comprenant en annexe le programme d'actions de performance énergétique, le plan de financement pluriannuel, la méthodologie de suivi des économies de fluide la méthodologie de suivi comptable et financière.

1.3. Objet de la mission

La mission consiste à élaborer, sur un patrimoine de bâtiments publics identifié (voir liste en annexe), un état des lieux énergétique (consommations, état général du bâti et des systèmes, niveau de performance énergétique), et de proposer des actions de performance énergétique sous forme de bouquet de travaux avec un temps de retour actualisé global inférieur à 10 ans, susceptible de relever d'un dispositif Intracting.

1.4. Méthodologie de mise en œuvre de la mission

1.4.1. Piloter et manager la transition énergétique

Pour pouvoir manager la transition énergétique du patrimoine et aller vers l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, il est indispensable de mettre en place les conditions et les moyens pour permettre le pilotage fin de tous les fluides.

Le pilotage passe par la question relative à la mesure qui s'avère très importante, ainsi, pour pouvoir piloter l'énergie, il est indispensable de pouvoir d'abord mesurer les consommations donc les dépenses correspondantes à ces consommations.

Le premier travail du prestataire sera donc de faire ou de consolider l'état des lieux des possibilités de mesures de la consommation de tous les fluides.

Avec l'aide des services des collectivités (services techniques, comptabilité-finances, secrétariat de mairie) et en étroite coordination avec le conseiller énergie collectivités, le prestataire fera l'état des lieux des instruments de comptage existant et établira le plan de comptage théorique le mieux adapté au contexte.

Le plan de comptage a pour but d'apporter une vision globale de la méthode à mettre en place sur le périmètre d'étude afin d'avoir des données suffisantes pour les exploiter. En résumé, le but du plan de comptage est de connaître les consommations fluides de référence des bâtiments concernés, puis de proposer une méthodologie simple pour suivre les consommations dans le futur afin de pouvoir mesurer les économies réalisées par les actions de performance énergétique qui vont être réalisées.

C'est le plan de comptage qui permettra de poser les bases de la situation de référence sur laquelle s'appuiera le dispositif Intracting.

Chaque action proposée dans le cadre du bouquet de travaux devra s'appuyer sur une consommation de référence qui sera établie par l'intermédiaire des données issues du plan de comptage.

1.4.2. Etablir un plan d'action énergétique

Pour pouvoir se projeter dans l'avenir et tenter de maîtriser ses dépenses en matière d'énergie, la collectivité se doit de mettre en œuvre un Plan d'Action Energétique (PAE).

A partir des documents existants, de la visite des bâtiments et des échanges avec les responsables techniques du site, le prestataire détermine l'ensemble des actions de performance énergétique possibles et/ou souhaitables tant sur le plan des usages que sur le plan technique pour atteindre différents niveaux de performances. Les actions en faveur des économies d'énergies peuvent être multiples et à tous les niveaux (maintenance/ exploitation /travaux neufs/ informatique/ gestion de contrat/ gestion de l'occupation/...)

Ces actions sont chiffrées et hiérarchisées en fonction des priorités, des opérations déjà programmées et des moyens de la collectivité.

Au-delà des travaux, il est aussi important de communiquer sur l'importance et le rôle des usagers dans l'optimisation énergétique. Cette sensibilisation peut se faire sous forme de préconisation mais aussi par le biais des résultats atteints. Un lien étroit devra être enclenché entre les services en charge de l'énergie et le service communication (s'il y en a, sinon, en lien étroit avec les élus responsables) afin de valoriser et de communiquer sur les résultats et les gestes vertueux.

1.4.3. Déterminer un bouquet de travaux Intracting

Pour la détermination du bouquet de travaux Intracting, le prestataire hiérarchise les bouquets de travaux en fonction de leur temps de retour tout en tenant compte de leur pertinence et des possibilités d'effet de levier que pourrait permettre des interventions ponctuelles associées à des travaux de taille plus importante.

Les bouquets de travaux peuvent concerner tous les systèmes techniques et équipement des bâtiments qui influent sur la consommation de tous les types de fluides soit par exemple (non exhaustif) :

- Systèmes de gestion énergétique des bâtiments : systèmes de comptage, gestion technique des bâtiments et dispositifs de stockage, distribution, régulation et programmation (capteurs de détection de présence et d'extinction automatique de l'éclairage, régulation de la distribution et la mise en service automatisée du ralenti de nuit du chauffage, etc.) ;
- Possibilité d'optimisation de la conduite, du suivi et la périodicité d'entretien des installations thermiques ;
- Equipements de production et de distribution d'énergie et eau (chaudières, pompes à chaleur, ventilation et hygrométrie, eau chaude sanitaire, équilibrage des réseaux, moteurs électriques, pompes, éclairage, bureautique, ascenseurs et autres équipements à usage électrique, etc...) ;

- Equipements de génération, de stockage, de distribution, de régulation, de programmation, liés à l'eau chaude sanitaire ;
- Travaux d'isolation ;
- ...

2. Contenu de la mission :

2.1.Détermination du plan de comptage.

En liaison avec les services des collectivités (services techniques, comptabilité-finances, secrétariat de mairie) et en étroite coordination avec le conseiller énergie collectivités, le prestataire examinera l'ensemble des contrats d'énergie afin de voir leurs adéquations avec les besoins réels et proposer des optimisations notamment sur le suivi des économies d'énergie.

S'il y a lieu, un travail sera mené dans le cadre du renouvellement d'un contrat d'exploitation sur les clauses de performances à atteindre et les bonus ou pénalités associés. Ces clauses seront intimement liées à la capacité de la collectivité à suivre des indicateurs pertinents et fiables au regard de l'exploitant.

2.2.Plan d'Action Energétique

Le prestataire devra :

1^{ère} étape :

Livrables :

- Etablir **un état des lieux énergétique sous forme de rapport du PAE** en détaillant et précisant pour chaque bâtiment du périmètre retenu, ses consommations énergétiques (gaz, fioul, électricité, eau), son état général d'entretien, son niveau de performance énergétique (enveloppe du bâti, état des systèmes de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage intérieur), les actions de maintenance, et proposera un classement multicritère par bâtiment afin de préciser la qualification de l'état général du patrimoine.

2^{ème} étape :

- Etablir, pour chaque bâtiment (voir annexe), **les scenarii d'amélioration et d'optimisation de la performance énergétique envisageables** (actions et travaux), en présentant et justifiant pour chacun, en fonction de ses spécificités constructives et fonctionnelles, la typologie des travaux et/ou la nature des actions, leur coût, les gains escomptés et les temps de retour associés.

Les scenarii présentés devront s'inscrire dans une démarche globale et tenir compte notamment des autres volets techniques (accessibilité, sismique, gros entretien, réparation...) programmés par Collectivité et anticiper la maintenance à venir.

- Sur la base du travail précédent, **proposer un plan stratégique** en identifiant, pour chaque bâtiment, le scenario retenu, en tenant compte des contraintes économiques, techniques et temporelles et des priorités d'action de la collectivité.

Livrables :

- Etablir **un rapport intitulé plan stratégique**, qui comprend l'ensemble des bouquets de travaux pour le patrimoine (voir annexe) et présente, pour chaque bâtiment, une analyse entre les différents scenarii envisageables et identifie et hiérarchise, dans le cadre d'un planning prévisionnel, les scenarii retenus avec TRI inférieurs à 10 ans.

Pour mémoire, des actions retenues peuvent avoir un temps de retour supérieur à 10 ans, si le bouquet de travaux global du bâtiment est inférieur à 10ans. Dans ce cadre, une installation de centrale photovoltaïque en revente totale pourrait être éligible au dispositif grâce à la condition exprimée ci-dessus.

Pour chacun d'entre eux, la nature et le descriptif des travaux et/ou actions projetés, le coût, les gains énergétiques et financiers et les temps de retour sur investissement, ainsi que les incidences sur la maintenance seront détaillés.

Le rapport comprendra également une synthèse générale qui permettra d'avoir une vision globale des bouquets de travaux par bâtiment et par collectivité.

2.3.Montage financier

A partir du plan stratégique retenu dans la 2ème étape de la Qualification du Plan d'Action Energétique, le prestataire déterminera pour chaque Collectivité sa capacité annuelle d'investissement qui sera doublée par l'avance remboursable sur investissement (ARI) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

A partir de cette capacité annuelle d'investissement, le prestataire devra identifier les bouquets de travaux à réaliser ayant un retour sur investissement inférieur ou égal à 10 ans.

Le prestataire devra :

1^{ère} étape :

- **Identifier les aides financières mobilisables** publiques ou privées (CEE, aides Région, Conseil départemental, etc.) permettant à la fois d'alléger la part supportée par la collectivité, mais également de réduire le TRI à moins 10 ans pour certains bouquets de travaux et permettre de rendre certains travaux éligibles au dispositif.
- **Identifier au sein des bouquets de travaux par bâtiment, les actions et travaux à temps de retour sur investissement inférieur ou égal à 10 ans** éligibles à un dispositif intracting et compatibles avec l'enveloppe annuelle d'investissement pré déterminée, en précisant leur articulation avec d'éventuels travaux de rénovation d'enveloppe, soit simultanément, soit ultérieurement.

Livrables :

- **Un document détaillant pour chaque bâtiment, le bouquet de travaux retenu** avec la description détaillée de chaque action, son coût prévisionnel (travaux + honoraires), les gains annuels de consommation de fluide, les gains financiers annuels, le TRI brut et actualisé, la durée de vie des actions avec la production d'une synthèse pour la totalité du périmètre concerné et les aides financières mobilisables (par action et pour un bouquet de travaux)

Le programme performantiel d'actions intégrera si nécessaire la mise en place de systèmes de comptages énergétique, afin de rendre possible le pilotage de l'énergie par le conseiller énergie collectivité et afin de mesurer et valider les gains énergétiques et économiques associés aux actions mises en œuvre.

2^{ème} étape

- **Proposer un montage financier et un planning de réalisation des Actions de Performance Energétique (APE) sur une durée de 10 ans**, pour l'intracting. Proposer deux périodes, une 1^{re} période dite probatoire de 3 ans qui teste le dispositif sur une 1^{re} tranche de travaux (environ 50% des APE) puis une deuxième période de 7 ans pour réaliser la 2^{ème} tranche d'APE

Livrables :

- Etablir un **document détaillant pour chacun des projets retenus, le détail du montage financier proposé** et traduit dans un plan de financement qui détaille :
 - L'échéancier d'engagement des travaux d'APE
 - Le montant prévisionnel des aides mobilisables
 - le montant de la participation de la CDC sous forme d'ARI et l'échéancier de versement
 - Le montant de l'investissement de la Collectivité et l'échéancier de versement
 - L'échéancier prévisionne des versements correspondant au reversement des gains énergétiques annuels des APE
 - L'échéancier de remboursement par la Collectivité des échéances de l'ARI

3. Délai et Calendrier d'exécution

3.1. Calendrier

La mission démarra sur ordre de service. La durée de la mission est fixée à **4 mois**, hors délai de validation, selon les phases décrites ci-dessus.

Le prestataire estimera dans son offre les durées correspondant à chaque étape dans le cadre du délai global ci-dessus fixé. Les durées de ces étapes ainsi que les propositions de dates pour les comités techniques de suivi de la mission et pour les comités de pilotage apparaîtront dans le calendrier du déroulement de la mission joint à l'offre.

Le prestataire pourra proposer un calendrier alternatif, ce dernier devra toutefois respecter les phases et un délai de maximum de **4 mois**.

3.2.Organisation

Organisé en équipe technique et financière, le prestataire devra apporter au maître d'ouvrage, au-delà des expertises pointues nécessaires, un appui en termes de sensibilisation au management de l'énergie, tout au long des trois phases.

Dès l'initialisation de sa mission, il proposera en toute connaissance de la nature des projets, du contexte institutionnel et économique et du système d'acteur, un dispositif de pilotage adapté en tenant compte de l'organisation actuelle des collectivités identifiées :

- Organisation générale : direction de projet, comité de pilotage, comités techniques.
- Procédures de conduite de projet : outils de suivi, tableaux de bords.
- Système d'information.
- Actions de communications éventuelles.

Le but est de sécuriser le processus de mise en œuvre de l'établissement des bouquets de travaux Intracting.

Le prestataire remettra un descriptif du dispositif qu'il préconise sous forme d'organigramme et de diagramme de fonctionnement.

3.3.Organisation indicative de la Maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est l'interlocuteur privilégié du dispositif et remettra tous les documents à sa disposition nécessaires au déroulement de la mission (factures énergétiques, diagnostic, plans du site et des bâtiments, plans des réseaux techniques, etc.).

Le prestataire devra demander de manière précise tous les éléments dont il aura besoin par le biais d'un listing.

Le maître d'ouvrage mettra en place un comité technique.

Le comité technique comprendra :

- Le conseiller énergie collectivités
- Le chef de projet transition
- Un ou des représentants de la Direction Régionale et du siège de la CDC

Le pilotage global du dispositif sera assuré par le COPIL TEPOS (élus représentant chaque communauté de communes, président du Pays)

4. Obligation du Prestataire, méthode de travail

Le titulaire du marché remettra au Maître d'ouvrage à chaque étape et phase, un dossier complet correspondant aux éléments livrables demandés, ainsi que le dossier final regroupant les bouquets de travaux Intracting et toutes les précisions nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dossiers seront remis en 3 exemplaires papiers et mail ou sur un support numérique sous format non protégé en écriture.

Le titulaire sera amené à visiter l'ensemble des sites de l'étude et pourra rencontrer des acteurs dont la liste lui sera communiquée par le maître d'ouvrage ou à partir de ses propres demandes.

Le prestataire établira plusieurs scénarios et les présentera pour avis au comité technique.

L'attention du prestataire est ici attirée sur le fait que le résultat de ses études : les bouquets de travaux pour la mise en œuvre du dispositif Intracting feront ensuite l'objet d'une contractualisation entre la CDC et les collectivités locales engagées, c'est la crédibilité et le réalisme des actions et des montants proposés dans le cadre de ces bouquets de travaux, objet de la présente étude, qui feront la réussite ou non de l'initiative.

Dès le démarrage des études, le principe d'organisation et le calendrier de la mission seront cadrés par le Maître d'ouvrage.

L'équipe de prestataires identifiera son chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié de la Maîtrise d'ouvrage.

Pour mener à bien les études, le prestataire et son équipe sont amenés à rencontrer les utilisateurs et les autorités administratives compétentes lors de réunions organisées à la demande du prestataire ou de la Maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au prestataire de respecter les règles de confidentialité.

Les prises de contacts auprès des communes intégrées au dispositif peuvent être assurées par le prestataire, après en avoir informé le conseiller énergie collectivités.

L'organisation proposée par la Maîtrise d'ouvrage peut être enrichie par le prestataire en fonction de la nature du projet.

Il participe aux réunions organisées par le Maître d'ouvrage et établira dans un délai de cinq jours suivant la réunion, un compte-rendu (relevé de conclusions, hypothèses de travail, questions soulevées lors de la réunion, rappel des sujets en attente de réponse).

Il sera prévu au moins deux réunions de coordination par phase qui pourront être téléphoniques, en plus des réunions du comité technique. Le titulaire du marché sera chargé de toutes les investigations qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission et assurera les présentations aux instances de décisions et à la présidence aux dates et horaires qui lui seront imposés.

Conduite de la mission :

1. Réunion de cadrage entre le prestataire et le Pays Terres de Lorraine en amont de la réunion de lancement
2. Réunion de lancement : rencontre des principaux interlocuteurs, collectes des données disponibles, proposition de méthode et outils – reporting, réunions, plannings, etc. – Présentation de la méthodologie, du calendrier et des objectifs à atteindre. Le compte-rendu de la réunion de lancement comprendra l'échéancier prévisionnel et les supports de présentation du titulaire du marché.
3. Animation et pilotage : le titulaire du présent marché assurera l'ensemble des tâches transverses nécessaires à la pertinence des études (préparation des réunions, compte-rendu, mise en œuvre de méthode et d'outils).
4. Animation des réunions décisionnelles : le titulaire animera les réunions décisionnelles. La Maîtrise d'ouvrage conservera son rôle décisionnel.
5. Coordination des acteurs : aucun contact ne sera pris en direct par le titulaire du marché sans avis préalable du Maître d'ouvrage.

Le prestataire devra décrire de façon précise la méthodologie de réalisation de sa mission. Elle comprendra notamment un calendrier prévisionnel des réunions, les objectifs à atteindre, le respect du calendrier.

5. Candidature

Le prestataire devra préciser dans sa réponse :

- une présentation détaillée de son offre,
- la méthode d'intervention préconisée et les modalités de rendu,
- un planning de réalisation,
- les moyens techniques et humains affectés au bon déroulement de la mission,
- les références dans des réalisations comparables et celle de l'équipe affectée à l'étude
- un devis détaillé faisant apparaître les différents postes de dépenses ainsi que le nombre de jours de travail envisagé (visites des sites, recueil et traitement des données, études, présentations, etc.)
 - il faudra présenter un prix de prestation de la visite de site, réalisation du plan d'action énergétique **par bâtiment** (il se peut qu'une commune se retire du dispositif avant le démarrage effectif de la mission)
 - il faudra chiffrer une option pour l'intégration de 5 bâtiments supplémentaires (groupe scolaire ou gymnase d'une surface moyenne de 600 m²) dans le cas où des communes se manifestent auprès de nous durant la consultation

5.1. Enveloppe financière

Le prix de la prestation est ferme et forfaitaire. Les paiements interviendront selon un échéancier précisant le montant des sommes dues :

- à la signature du marché : 30 % du coût total du marché : 1er acompte
- à 50 % de la réalisation de la mission : 20 % du coût total du marché 2ème acompte
- à l'achèvement de la mission : 50 % du coût total du marché.

5.2. Compétences requises

- Expertise technique pour la réalisation d'audits et diagnostics énergétiques de bâtiments publics
- Expertise en analyse financière
- Très bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités et plus particulièrement des budgets et finances, des aides financières publiques et privées
- Pédagogie – Communication – Animation de réunions
- Capacité rédactionnelle

5.3. Critères de sélection des offres

Le comité de sélection choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération :

- méthodologie et respect du délai : 30 %
- capacité technique et professionnelle : 30 %
- coût de la prestation : 40 %

Selon le classement des offres préalablement opéré, le Pays Terres de Lorraine pourra organiser une audition de candidats. Lors de cet entretien possible, les candidats seront invités à préciser leur offre et à y apporter les améliorations, modifications de leur offre. Un classement final sera établi sur la base des critères de sélection indiqués ci-dessus. Le marché sera notifié par courrier au candidat retenu.

Dans le cas où aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères énoncés, le Pays Terres de Lorraine se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse.

Dépôt des candidatures : Date limite de remise des offres : **Vendredi 19 juillet à 12h**

5.4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les plis contenant les offres sont transmises par courrier recommandé avec accusé de réception sous enveloppe ou par courrier électronique avec accusé de réception électronique.

Les plis doivent impérativement parvenir à l'adresse suivante :

Pays Terres de Lorraine
2 rue de la Colombe
54 170 COLOMBEY LES BELLES

Les offres dématérialisées seront à transmettre à contact@terresdelorraine.org

6. Clause de confidentialité

Le candidat choisi devra satisfaire aux respects des clauses de confidentialité relatives aux études et données qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de cette évaluation.

Le candidat pourra être amené alors à signer un engagement de confidentialité auprès la collectivité.

7. Résiliation et règlement des litiges

Il est expressément convenu que le commanditaire se réserve le droit de résilier à tout moment le marché en cas de manquement par le prestataire aux obligations énoncées dans le présent cahier des charges, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas de résiliation du marché pour quelle cause que ce soit, le titulaire sera rémunéré au prorata du travail effectué au titre de la phase en cours. Aucune indemnité ne sera due. Le titulaire s'engagera à fournir un rapport en deux exemplaires sur les travaux effectués et les résultats obtenus.

Annexe

Le prestataire synthétisera la présentation finale du programme intracting retenu sous la forme suivante :

1) Les actions ayant un temps de retour actualisé moyen inférieur à 10 ans devront être classées en différentes familles soit par exemple (non exhaustif) :

- systèmes d'instrumentations et de comptages,
- système de pilotage et de mesurage,
- Mise en place d'horloges sur les extractions,
- Automatisation de l'éclairage,
- Programmation des climatiseurs,
- Automatisation du fonctionnement des CTA,
- Régulation et optimisation de l'utilisation des installations de chauffage,
- Investissement dans du matériel de procès pour supprimer des refroidissements à eau perdue et des
- Régulation des chasses générales des réseaux d'eaux usées,
- Isolation (calorifugeage ou autres) de canalisations,
- Mise en place d'une récupération de chaleur sur groupes froids,
- Individualisation du chauffage de certain locaux (logement de fonction....)
- Etude sur l'optimisation de l'éclairage,
- Extension d'une boucle d'eau glacée,
- Remplacement d'une CTA simple flux par une CTA double flux,
- Mise en place d'horloges sur des ventilo-convection,
- Opération de désembouage et rééquilibrage des réseaux de chauffage,
- Isolation de toiture,
-

2) Budget prévisionnel et gains énergétiques

Le montant total des investissements est estimé à XXX k€ TFC. Les économies d'énergies attendues de ces travaux sont estimées à XXX k€ TTC/an. Le temps de retour moyen actualisé (calculé avec l'actualisation des coûts des fluides) est de XX ans

	Investissement (€ TTC)	Aides financières mobilisables (€)	Gains (€ TTC/an)	TRI actualisé (ans)
Travaux				-
Maîtrise d'Œuvre				-
Bilan				5

Au final, ces actions devraient permettre de réduire les consommations d'énergies de l'ordre de x % des consommations d'énergie actuelles et de x % des consommations d'eau.

2-1 Classification des actions par temps de retour

Le bureau d'étude a calculé les temps de retour **bruts** des X familles d'actions identifiées pour entrer dans le Dispositif Intracting puis les temps de retour **actualisés** en fonction d'une hypothèse d'actualisation du coût de l'énergie de X %.

Afin de déterminer annuellement le phasage des travaux et le remboursement de la ligne Intracting par les gains réalisés, les actions à temps de retour actualisé de moins de 3 ans qui génèrent des remboursements rapides sont mises en œuvre en priorité lors de la 1^{ère} tranche.

2-2 Calcul des temps de retour en fonction de l'actualisation du coût des énergies

Les calculs économiques se basent sur le prix des énergies supportés par la Collectivité entre les années ... et ..., comme présenté ci-dessous.

€ HT/u						Coût Moyen	Taux moyen De variation
Chauffage (MWh)							
Électricité (MWh)							
Eau (m3)							

Sur la base des données, on constate que les énergies ont augmenté de plus de x %/an (préciser les éléments pris en compte comme le coût de la fourniture unitaire, de l'abonnement, des taxes, et les prévisions d'évolution des différents postes). C'est sur cette base que le bureau d'étude X a calculé les temps de retour actualisés.

3) Programme d'actions de performance énergétique par tranches annuelles

La priorisation des actions a été établie à partir des temps de retour, tout en prenant en compte un certain nombre de contraintes :

Eléments à fournir pour le listing des travaux, leur coût, leur temps de retour sur investissement (TRI)

- Localisation des travaux (site, bâtiment, local)
- Nature des travaux
- Gain (chaleur) après travaux kWhep/an
- Ou Gain (électricité) après travaux kWhep/an
- Gain sur P1 (chaleur) €/an
- Ou Gain sur P1 (électricité) €/an
- Investissement € TDC
- Gain financier annuel €TTC/an
- Temps de Retour sur Investissement Brut (ans)
- TRI Actualisé
- Année de réalisation
- Nature du comptage proposé
- Coût du comptage sur création

Exemple tableau de synthèse des types de travaux

TRI Travaux /	Gain conso (chaud) après travaux kWhep/an	Gain conso (élec) après travaux kWhep/an	Investissement € TDC	Gain financier annuel €TTC/ann	Gain sur Charges annuel €TTC/ann	Temps de Retour (ans)	Nombre de travaux concernés
≤ 2ans							
2ans < TRI < 5ans							
5ans < TRI < 10ans							

Liste des bâtiments intégrés au dispositif :

Collectivité	Bâtiment	Surface
Bicqueley	Mairie-école (même chaufferie)	880
Blénod-les-Toul	Maison des associations	720
Bruley	Salle associative Les Triboulettes	740
CCTT	Centre aquatique Ovive	3400
Chaudeney-sur-Moselle	Ecole primaire (SIS)	370
Chaudeney-sur-Moselle	Ecole maternelle-Salle des fêtes-Maison du temps libre (même chaufferie)	800
Dommartin-les-Toul	Mairie-école (même chaufferie)	1050
Dommartin-les-Toul	Gymnase	750
Dommartin-les-Toul	Stade-vestiaires	340
Dommartin-les-Toul	Salle des fêtes	440
Dommartin-les-Toul	Espace Dom'inno	1500
Ecrouves	Gymnase	1940
Favières	Ecole-mairie	640
Gondreville	Mairie	650
Gondreville	Ecole maternelle	600
Gondreville	Espace Grand Jardin	830
Gondreville	Complexe sportif	490
Maizières	Groupe scolaire	620
Maizières	Salle des sports	490
Messein	Groupe scolaire	1500
Neuves-Maisons	Hôtel de ville	800
Neuves-Maisons	Ecole maternelle	1635
Neuves-Maisons	Gymnase	1820
Pulligny	Foyer culturel (salle des fêtes)	250
Saulxures-les-Vannes	Ecole+périscolaire	480
Syndic scolaire Benney-Lemainville St-Remimont	Groupe scolaire	1280
Syndicat mixte Grand Toulois	Gymnase Colombey	1000
Syndicat mixte Grand Toulois	Gymnase Croix de Metz	1200
Toul	Groupe scolaire et Gymnase Curie	4175
Toul	Hôtel de ville	2071
Toul	Salle des adjudications	260
Toul	Maison de la petite enfance La Louvière	1296
Toul	CSC Les Acacias	471
Toul	Crèche Roger Rolin	682
Toul	Ecole maternelle Régina	795
Toul	Gymnase Balson	3500
Toul	Gymnase Guynemer	1082

Toul	Gymnase Maitrepierre	1782
Toul	Gymnase Faveaux	1360
Toul	Ecole primaire La Sapinière	3168
Toul	Groupe scolaire Maurice Humbert	851
Villey-St-Etienne	Ecole maternelle	440
Viterne	Groupe scolaire	380